

ARRETE du MAIRE

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-2 et suivants et l'article R 141-4 et suivants fixant les modalités de classement et de déclassement des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2011 décidant d'engager une procédure de déclassement d'une partie de terrain à prendre à prendre dans la parcelle communale cadastrée section AB n° 624 en vue de son incorporation dans le domaine privé communal,

VU la liste des Commissaires Enquêteurs,

DECLASSEMENT EN VUE DE
L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE
PRIVE COMMUNAL D'UNE SECTION DE
VOIRIE ET D'UNE PARTIE DE PARKING
SUR LE QUARTIER DES NOUVELLES
RESIDENCES

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le dossier relatif au déclassement et à l'incorporation dans le domaine privé de la commune d'une partie du parking sis rue de Cheverny et d'une section de la voie communale reliant la rue de Cheverny à l'avenue Raoul Thibaut à pendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 624 sera soumis à l'enquête publique réglementaire en la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY conformément aux prescriptions du Code la Voirie Routière pendant 15 jours entiers et consécutifs **du 09 mars 2011 au 23 mars 2011 inclus**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiche dans la commune et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par mes soins.

ARTICLE 3 : .M. Alain BAILLEUL, cadre supérieur de France Télécom retraité, demeurant 16, rue d'Izel à TILLOY-LES-HERMAVILLE (62960) est nommé Commissaire Enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions prescrites.

ARTICLE 4 : Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les pièces du dossier d'enquête resteront déposées en mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY où elles pourront être consultées du Lundi au Jeudi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le Vendredi de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 samedi et dimanche exceptés.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

Le registre sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. En outre, ce dernier se tiendra à la disposition du public à la Mairie de SAINT-LAURENT-BLANGY pour y recevoir d'éventuelles observations **le vendredi 11 mars 2011 de 13 h 30 à 15 h 30 et le lundi 21 mars 2011 de 14 h 00 à 16 h 00**.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra en mairie le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY émettra par délibération son avis sur l'incorporation dans le domaine privé communal d'une partie du parking sis rue de Cheverny ainsi que la section de voirie communale reliant la rue de Cheverny et l'avenue Raoul Thibaut.

ARTICLE 7 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais
- M. Alain BAILLEUL, Commissaire Enquêteur
- Mme le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 17 février 2011

Le Maire,



Jean-Pierre DELEURY

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

18 FÉV. 2011

ARRIVÉE